

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
..... **ANNECY**



375358

**Dénomination :** A.P.C.

**n° de gestion :** 1998B00613

**n° d'identification :** 420 914 848

**n° de dépôt :** A2010/004927

**Date du dépôt :** 31/08/2010

**Pièce :** acte sous seing privé du 30/04/2010  
(cession de parts sociales de m. Olivier  
BERARD au profit de M. Karim  
YENNECK)

## **Acte de cession de parts sociales**

### **Les soussignés**

**Monsieur Olivier BERARD**, né le 24 Mai 1967 à Argenteuil (Val d'Oise), de nationalité française, demeurant à Sevrier (Haute Savoie) , 51 chemin du crêt St Martin, marié sous le régime de la séparation des biens à Madame Anne Colignon le 1<sup>er</sup> septembre 2007 à Duingt

Ci-après dénommé **LE CEDANT**

D'une part,

Et

**Monsieur Karim YENNECK**, né le 6 Août 1958 à Montbéliard (Doubs), de nationalité française, demeurant à Lathuile (Haute Savoie), 580 route de Chaparon, célibataire

Ci-après dénommé **LE CESSIONNAIRE**

D'autre part,

### **Préambule :**

La société APC est une société à responsabilité limitée au capital de 50.000 euros, dont le siège est à Sevrier (Haute Savoie), PAC les Grands Vignobles, identifiée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 420 914 848

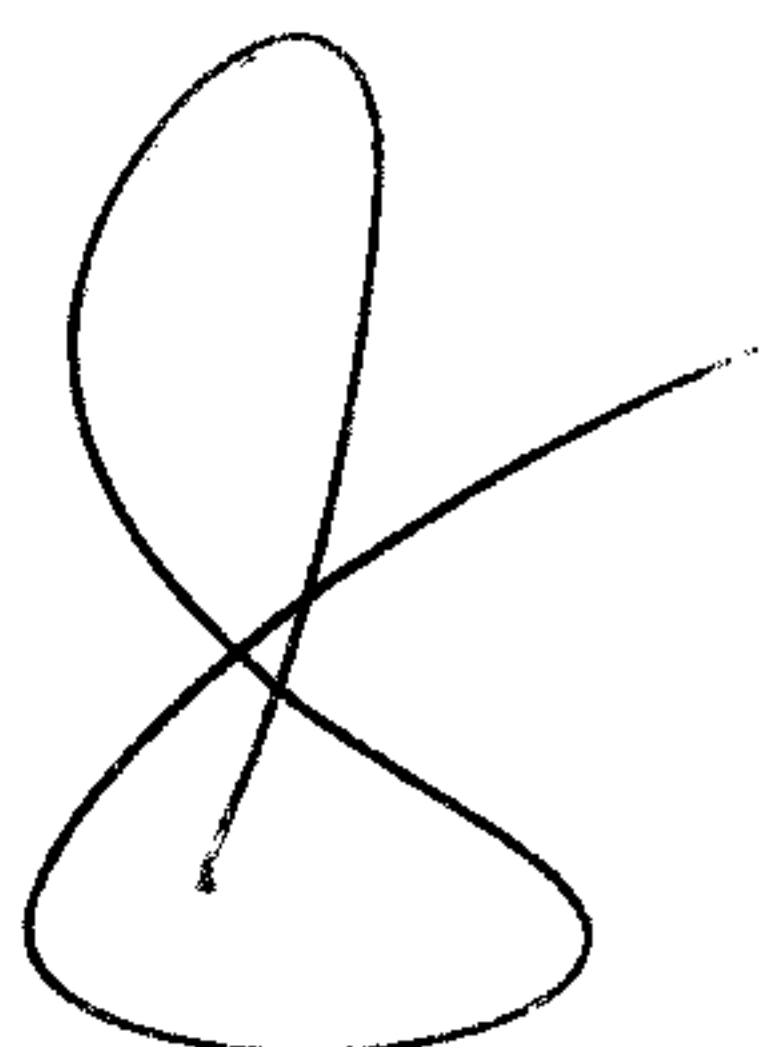
Le capital social est divisé en 500 (cinq cents) parts de 100 (cent) euros chacune, ainsi réparties :

Monsieur Olivier BERARD..... 125 parts numérotées de 126 à 250

Monsieur Karim YENNECK..... 374 parts numérotées 1 à 125 et 251 à 499

Madame Maryse TAILLAND..... 1 part numérotée 500

La durée de la société est de 99 années à dater du 30 Novembre 1998.



Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Cession des parts**

Le cédant cède et transfère sous les garanties ordinaires et de droit au cessionnaire, qui accepte, 125 (cent vingt cinq) parts sociales, soit les parts sociales numérotées de 126 à 250, qu'il possède dans la société APC.

### **Article 2 : Prix**

La présente cession est consentie et acceptée par les parties. Elle est réalisée moyennant un prix total de 60 000 € euros.

Le paiement s'effectuera comme il suit :

- 20 000 euros au plus tard le 30 juin 2010
- 20 000 euros au plus tard le 31 août 2010
- 20 000 euros au plus tard le 30 octobre 2010

### **Article 3 : Agrément**

Messieurs BERARD et YENNECK représentant à eux deux 75 % du capital de la société APC, les conditions d'agrément du cessionnaire, si besoin était, se trouvent dès lors pleinement réalisées par leur intervention au titre du présent acte.

Cependant, les associés se sont réunis au siège de la société APC en assemblée générale extraordinaire le 30 avril 2010 et ont voté à l'unanimité l'agrément du projet de cession.

### **Article 4 : Propriété**

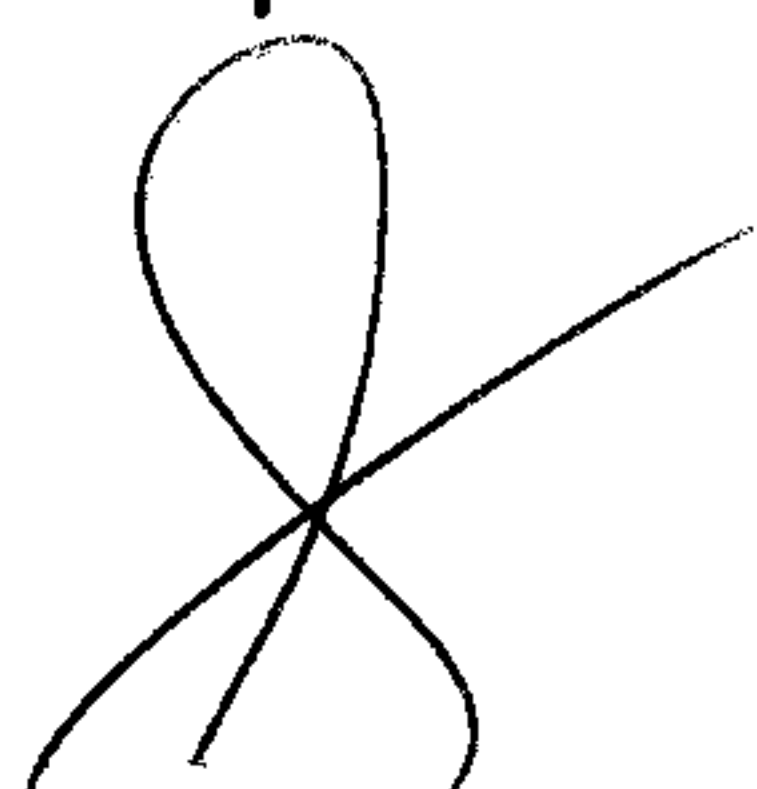
Le cessionnaire devient propriétaire, à compter de ce jour, des parts sociales ci-dessus mentionnées avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cédant le subroge dans tous ses droits et actions attachés aux parts cédées, notamment quant à la distribution des éventuels bénéfices réalisés lors de l'exercice en cours et des suivants.

### **Article 5 : Déclaration pour l'enregistrement**

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que les parts cédées lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire et qu'elles n'assurent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le cédant précise, en outre, que la présente cession n'entraîne pas la dissolution de la société.



## **Article 6 : Formalités de publicité**

Pour être opposable à la société, la présente cession devra lui être signifiée par exploit d'huissier, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, ou par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, deux originaux du présent acte de cession devront être déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'Annecy.

## **Article 7 : Frais**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels la présente cession donnera lieu, sont supportés par Monsieur Karim YENNECK, à l'exception de ceux liés à la modification éventuelle des statuts qui seront à la charge de la société dont les parts sont cédées, ainsi que de l'impôt sur la plus-value de cession des droits sociaux éventuellement exigible qui incombera au cédant.

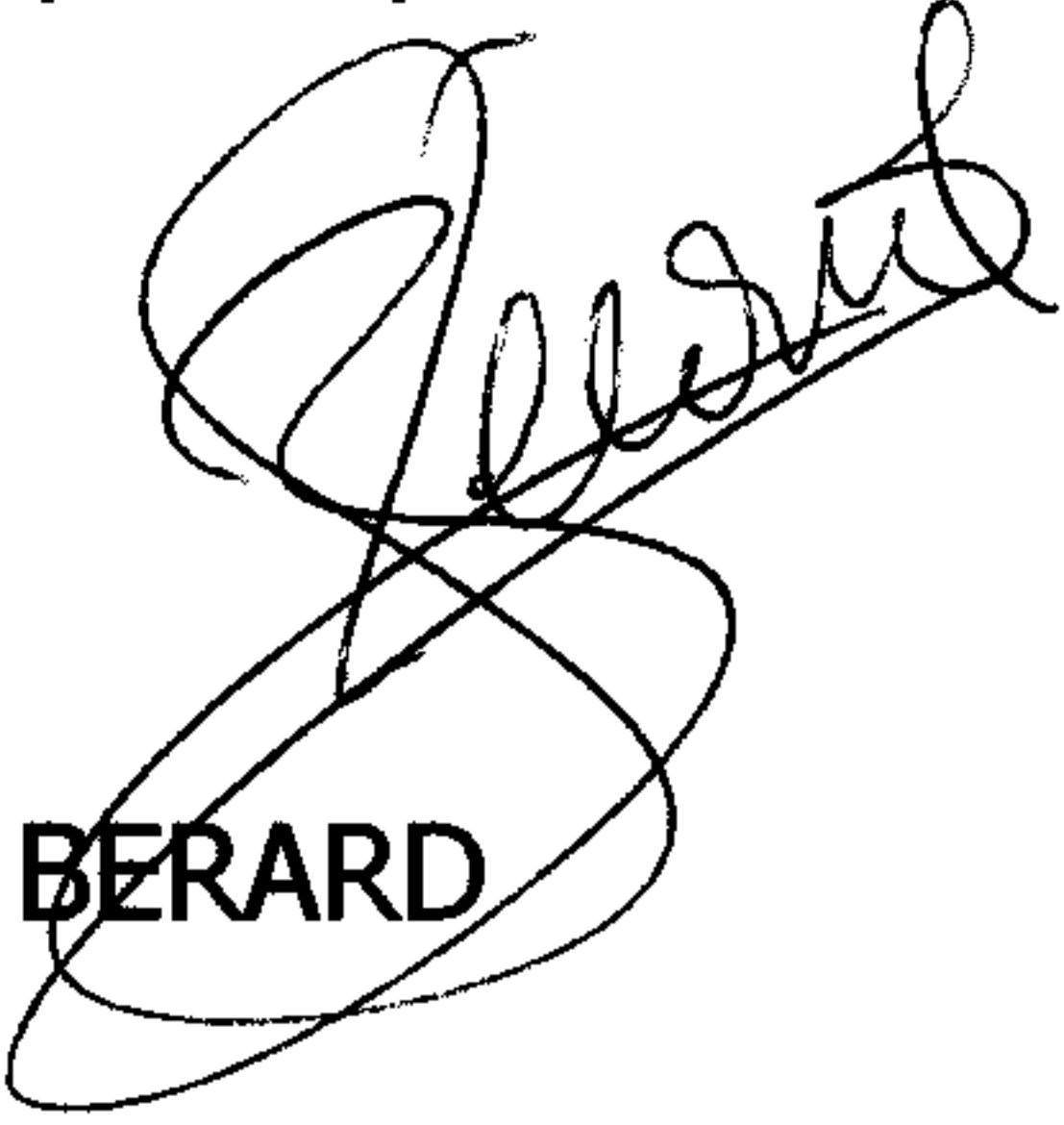
## **Article 8 : Domicile**

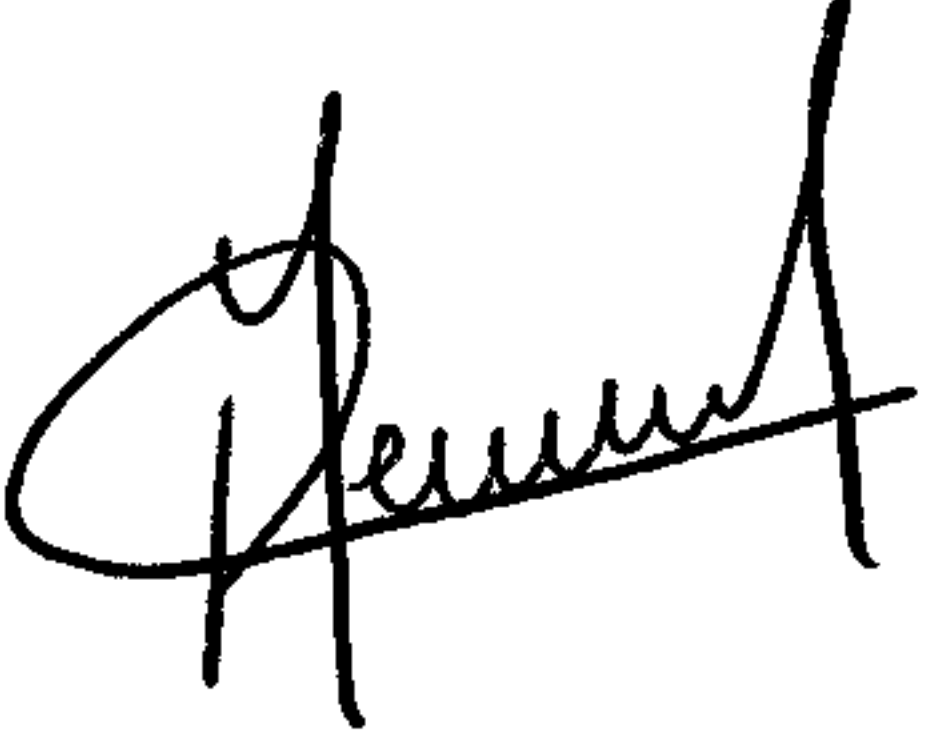
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège et demeure sus-indiqués.

Fait à Sevrier  
Le 30 avril 2010

En six exemplaires

(1 exemplaire cédant, 1 exemplaire cessionnaire, 1 exemplaire pour l'enregistrement, 1 exemplaire pour la société, 2 exemplaires pour les formalités au Greffe)

  
Olivier BERARD

  
Karim YENNECK

Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES ANNECY LE  
VIEUX

Le 10/08/2010 Bordereau n°2010/788 Case n°7

Ext 4016

Enregistrement : 1 628 €

Pénalités : 183 €

Total liquidé : mille huit cent onze euros

Montant reçu : mille huit cent onze euros

L'Agent

